

## RENSEIGNEMENTS D'INTÉRÊT

### CRISE COVID-19

#### CITOYENS ÉTRANGERS AYANT UNE RÉSIDENCE HABITUELLE EN ESPAGNE

L'Espagne a suivi la Décision du Conseil de l'Europe datée du 17 mars, en fermant ses frontières extérieures. Cette décision est causée par la situation exceptionnelle d'Alerte sanitaire.

##### **A. Retourner dans votre pays d'origine.**

Si vous avez une résidence habituelle en Espagne, nous vous recommandons d'éviter les déplacements intra-européens, même pour revenir sur le territoire de votre pays d'origine, à moins que des raisons impératives ne vous y contraignent. Dans le cas où vous deviez traverser plusieurs pays afin d'atteindre votre pays d'origine, il est conseillé de privilégier le voyage en avion.

##### **B. Retourner en Espagne.**

L'Espagne a fermé ses frontières. Il est donc possible que la police espagnole refuse votre accès au pays.

L'accès sera uniquement autorisé aux personnes incluses dans les catégories suivantes :

- a) Ressortissants de l'espace européen (Union européenne, espace Schengen) qui retournent directement à leur lieu de résidence habituelle. Il faudra apporter quelques documents (carte de résidence, contrat location, « padron » de la Mairie) afin de prouver le lieu de résidence.
- b) Titulaires du Visa Long-durée de retour à l'État de leur résidence ;
- c) Travailleurs frontaliers (attestation de l'employeur nécessaire) ;
- d) Professionnels de la santé ;
- e) Professionnels du transport terrestre ;
- f) Personnels diplomatique ;
- g) Déplacement pour motif familial impérieux (blessure d'un proche, accompagnement d'une personne vulnérable ou non autonome, décès d'un membre de la famille proche) ;
- h) Déplacements par force majeure.

### **C. Conseils sur le confinement en Espagne.**

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, ou pour un motif familial impérieux, dûment justifié.

Attention ! Il est interdit en Espagne de faire de l'exercice physique même à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende.